******

**ARRETE PORTANT REVALORISATION INDICIAIRE SANS MODIFICATION DE CARRIERE**

***(facultatif)***

Le Maire (Président) de ……………………………,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation (JO du 29/06/2023),

Vu le Décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le Décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique

Considérant qu’il n’y a pas d’obligation juridique de prendre d’arrêté individuel au 1er janvier 2024 pour attribuer les points d’indice majoré supplémentaires, la majoration du traitement ne résultant pas d’un changement d’indice brut du fonctionnaire mais de la modification de la correspondance entre Indice Brute et Indice Majorée

Considérant que dans le cadre du suivi de la situation administrative des agents, l’autorité territoriale souhaite prendre un arrêté individuel constatant l’augmentation de l’indice majorée.

Considérant que M……………….……….. est ……………………….. (préciser le grade) au ……

**ARRETE**

**Article unique:**

L’indice de traitement conservé à titre personnel constaté au 01 janvier 2024, est augmenté de 5 points passant de l’Indice Majoré………… à l’Indice Majoré………., l’indice brut demeurant échangé.

Fait à ............................., le .............................

Le Maire (ou le Président)

Le présent arrêté sera :

- notifié à l'agent,

- transmis au la comptable de la collectivité,

- transmis au Président du Centre de gestion de l’Aube

- transmis au Contrôle de légalité

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2

mois à compter de la présente notification.

Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet

www.telerecours.fr

NOTIFIE A L’AGENT LE :

(date et signature)